

## De la part de l'auteur.

*Pourquoi j'ai donné ma démission.*

*Réponse à M. Mourlon,*

PAR

G. DEWALQUE.

Je ne pouvais abandonner ma place au Conseil de direction de la Commission de la carte géologique sans en faire connaître les motifs à la Société. L'exposé que j'en ai donné a amené une réponse de l'honorable membre-secrétaire que j'avais mis en cause.

Il use du seul procédé de justification possible et raconte les faits tout autrement que moi. Lequel de nos deux récits est conforme à la vérité? On va pouvoir en juger.

Quelques jours après la séance du Conseil du 23 juillet, la Société s'est réunie à Hastière, puis à Beauraing,

pour son excursion annuelle. J'y ai rencontré, outre M. Mourlon, trois membres du Conseil et quatre membres de la Commission. L'incident a été le sujet de bien des conversations. J'ai eu l'occasion d'en parler, non seulement à ces quatre collègues de la Commission, mais encore à deux des trois membres du Conseil, dont les souvenirs étaient tout frais. Or, l'exposé que j'ai eu le regret de devoir faire à la Société est identique à celui que j'ai fait alors sans soulever la moindre observation. Personne ne croira que je l'aie modifié depuis, au risque de soulever les protestations de tous ceux avec qui je me suis occupé de cette affaire au mois d'août.

Examinons point par point, au risque d'être long, la lettre de M. Mourlon. Relevons d'abord ces deux phrases, qui n'ont qu'un rapport bien éloigné avec le sujet.

“ J'étais loin de m'attendre à un semblable procédé  
” de la part d'un collègue envers qui nous avons tou-  
” jours usé d'un esprit de modération et de conciliation  
” dont il ne nous paie guère de retour aujourd'hui.

“ C'est, peut-on dire, en vertu de cet esprit de modé-  
” ration poussé jusqu'à l'exagération, que nous avons  
” éprouvé certains mécomptes sur lesquels il n'est pas  
” nécessaire d'insister ici. ”

Pardon ! Il est nécessaire de ne pas se permettre de telles insinuations ; et je prie M. le membre-secrétaire, qui a toujours été si indulgent pour moi, de s'expliquer clairement et de répéter ouvertement ce qui se dit dans les coulisses. Je serai heureux d'avoir l'occasion d'y répondre.

Il me reproche “ d'oublier ou de feindre d'oublier  
” qu'à différentes reprises le Conseil a bien voulu lui  
” exprimer des félicitations. ”

“ Feindre d'oublier ”, offense gratuite, qui ne m'offense

pas, parce que le reproche de feindre sera le dernier que l'on songera à m'adresser.

Je n'ai pas oublié que le Conseil, sur la proposition de M. le président, a voté, à l'unanimité, des remerciements à M. le membre-secrétaire à l'occasion de ses soins pour l'exposition d'Anvers. Je sais que les rapports annuels de M. le président lui adressent des remerciements pour le zèle qu'il a apporté dans ses fonctions et qu'aucun membre n'a eu le mauvais goût d'y contredire. Mais qu'est-ce que tout cela vient faire ici? Est-ce la preuve que je n'ai trouvé à critiquer qu'un "point minuscule?"

M. le membre-secrétaire me reproche d'avoir changé brusquement de front, après avoir libellé moi-même le dernier membre de phrase, disant que "la question se trouvant tranchée en réalité par la publication de certaines feuilles, le Conseil décide de passer à l'ordre du jour."

D'abord, j'aurais eu le droit de changer de front; mais je ne l'ai pas fait. Comme je l'ai dit, je me suis donné trois jours de réflexion, au bout desquels, ne trouvant pas d'autre satisfaction à demander que l'insertion de mon blâme, qui m'était refusée, j'ai envoyé ma démission.

Ensuite, je conteste la rédaction du procès-verbal, laquelle n'est pas celle qui fut adoptée en séance le 23 juillet. Ce jour, il avait été convenu que *tout* ce qui se rapportait à ce sujet serait supprimé, et qu'il serait dit simplement "qu'après discussion, le Conseil aborde l'article suivant de l'ordre du jour." C'est alors que je suis intervenu pour faire dire "après une longue discussion". L'addition de cet adjectif avait de l'importance pour moi; elle a été acceptée sans observation.

Si j'avais été appelé à approuver le procès-verbal,

j'aurais réclamé, non seulement contre ce changement, mais encore contre la manière dont M. le membre-secrétaire présente la question, qui n'était pas la discussion des observations faites à Waenrode, mais bien **celle de la légende**, et contre le résumé qu'il donne de ce que j'ai dit. Suivant son habitude, il ne rapporte aucun de mes arguments. " J'aurais préféré, dit-il, continuer à consi-  
" dérer le sable boldérien comme étant d'âge oligocène  
" supérieur! „ Voilà tout. Puis il me fait dire que " M. Van  
" den Broeck n'a pas démontré qu'il n'y a pas dans les  
" termes anversien et boldérien deux horizons **mio-**  
" **cènes** successifs „. Je n'ai jamais rien dit de pareil :  
jamais je n'ai rangé le boldérien dans le miocène.

Au fond de tout cela, voici ce qu'il y a. Ma démission motivée a été renvoyée à M. le président avec demande d'explications ; à la suite de quoi on a remanié le procès-verbal.

M. Mourlon pense que je devrais être le premier à regretter mes " exagérations „ de langage. Le mot propre eût été " vivacités. „ Mais, si tous ceux qui me connaissent savent combien facilement mon tempérament m'emporte, puis se calme, aucun ne dira jamais de moi que je suis violent à froid.

---

Arrivons maintenant au fond du débat et voyons si  
" pour trouver M. Mourlon en défaut, je suis bien mal  
" tombé en choisissant la question du boldérien. „

La question du boldérien et de l'anversien était-elle réservée ?

Voici, entre crochets, ce que dit M. le membre-secrétaire.

[Le projet de légende du groupe tertiaire inséré au procès-verbal de la 27<sup>e</sup> séance du Conseil, du samedi 16

mai 1891, porte ce qui suit au sujet de l'étage boldérien.

„ *Étage boldérien*, — Bd. — sables noirs d'Anvers et  
„ d'Edeghem (étage anversien pour M. Dewalque,  
„ qui réserve le nom de boldérien aux sables  
„ sans fossiles du Bolderberg, dont il fait de  
„ l'oligoène supérieur. „

La même réserve est reproduite à la page 225 du procès-verbal de la séance du 15 février 1892.]

Or, le projet de légende inséré au procès-verbal du 16 mai 1891 n'est qu'un avant-projet qui a été modifié et n'a plus d'importance.

Dans la 32<sup>e</sup> séance, 18 août 1891, à la suite de la discussion, on lit, p. 149 : “ la question sera réservée  
„ jusqu'à ce que des planchettes dans lesquelles  
„ entrent ces dépôts, fassent l'objet d'une offre de  
„ collaboration. „

Le 15 février 1892, le conseil arrêta la légende du groupe tertiaire, (p. 225), et libellait de la façon suivante le terme controversé :

Étage boldérien ou anversien (1)

Sables noirs d'Anvers et d'Edeghem.

et au bas de la page se trouvait la note (1) : La question de savoir si l'on adoptera dans la légende le nom de “ boldérien „ ou d' “ anversien „ a été réservée par le Conseil.

Enfin, la légende adoptée a été imprimée par les soins de M. le secrétaire et distribuée assez largement. Au bas de la page 3, on lit cette note : “ Le choix entre les  
„ noms de “ boldérien „ ou d' “ anversien „ a été réservé. „

On voit que cela diffère sensiblement de ce qu'a dit M. Mourlon.

La question était bel et bien réservée et au Conseil seul il appartenait de la trancher.

Comment est-elle revenue sur le tapis ?

Le récit de M. Mourlon est un modèle d'habileté, que je dois reproduire.

“ A la séance du 6 juillet 1895, M. Dewalque exprima  
” le désir que le Conseil, après avoir arrêté définitive-  
” ment la légende du Pliocène, examinât à nouveau  
” celle du Miocène supérieur.

” Les membres du Conseil ont toujours la faculté de  
” remettre en discussion chacun des termes de notre  
” légende lorsqu'il s'agit de tenir celle-ci au courant des  
” progrès de la science. Et dans le cas qui nous occupe,  
” ce n'est certes pas moi qui me serais opposé à ce que  
” la solution du Miocène supérieur boldérien, telle  
” qu'elle se trouve consignée sur nos cartes publiées, fût  
” soumise à un nouvel examen sur le terrain.

Il n'y a qu'une manière d'interpréter ce passage ; la question n'était plus réservée ; tout avait été décidé et la publication des cartes avait commencé, mais M. Dewalque, usant du droit de remettre en discussion une question résolue, a demandé un nouvel examen sur le terrain.

Si la question avait été résolue, j'aurais eu souvenir de la discussion et je me serais gardé de toute observation. Quant à M. Mourlon, sa position eût été bien belle lorsque je lui ai reproché d'avoir fait discuter longuement une question tranchée et d'avoir usurpé les prérogatives du Conseil : il n'avait qu'à répondre que le Conseil avait adopté cette légende et qu'il avait simplement exécuté sa décision.

Ni lui, ni aucun autre membre, n'a rien dit de pareil.

Mais le récit de M. Mourlon est absolument erroné. La question était réservée ; elle a reparu à l'ordre du jour de la 95<sup>e</sup> séance, 6 juillet 1895, à la demande formulée par M. Van den Broeck, lors de la 89<sup>e</sup> séance, 6 avril 1895,

à laquelle je n'assistais pas. Je n'ai jamais entendu la restreindre à une visite sur le terrain. Le procès-verbal de cette 95<sup>e</sup> séance ne contient, sous la rubrique " Fixation définitive de la légende du pliocène et du miocène supérieur, „ aucune trace de la discussion qui eut lieu entre M. Van den Broeck et moi, discussion qui précéda et justifia ma proposition, acceptée par le Conseil, et mentionnée au procès-verbal dans les termes suivants :

„ Le Conseil décide, sur la proposition de M. Dewalque,  
„ de surseoir à toute décision jusqu'à ce qu'on ait pu,  
„ dans l'excursion projetée des 14 et 15 courant, se  
„ rendre compte *de visu* des relations stratigraphiques  
„ du cordon littoral et du sable blanc du Bolderberg  
„ avec le sable blanc fossilifère de Waenrode, renfer-  
„ mant la faune miocène des sables noirs d'Anvers. „

---

#### M. Mourlon et l'Institut cartographique.

En rapportant ce qui s'est passé à la séance du 23 juillet, j'ai écrit que " M. Mourlon répondit que la nécessité de fournir du travail à l'Institut cartographique „ l'avait obligé à agir ainsi, sans lui laisser le temps de „ me consulter. „ En séance je lui ai répondu qu'il aurait pu trouver le temps d'écrire; à Beauraing, j'ai fait remarquer à mes confrères que cette explication ne tenait pas; qu'il était impossible d'admettre: 1<sup>o</sup> que M. le directeur de l'Institut cartographique eût mis le Conseil en demeure de lui fournir du travail dans les vingt-quatre heures; 2<sup>o</sup> que M. le membre-secrétaire, au reçu d'une telle missive, n'eût pas demandé la convocation immédiate du Conseil.

Aujourd'hui que dit M. le membre-secrétaire? " L'institut cartographique se plaignait à ce moment de ce „ que, après avoir pris toutes ses dispositions pour que

„ la gravure de nos feuilles se fit sans interruption, il  
„ **allait se trouver bientôt** au bout de son rouleau. „

Il n'est plus question d'une mise en demeure, mais d'un rappel; or ce rappel donnait toute latitude pour une convocation du Conseil. M. Mourlon abandonne l'argument qu'il nous a donné en séance et change de thèse. Mais à quoi bon, si le reste de son récit est exact? S'il était autorisé à envoyer à la gravure les feuilles adoptées sans réserves, il n'a pas besoin de chercher une autre justification.

Je maintiens l'absolue exactitude de ce que j'ai écrit, sans craindre la moindre observation, ni d'aucun des membres du Conseil, à commencer par M. le président, ni d'aucun des confrères qui se trouvaient à Beauraing avec M. Mourlon et avec moi.

---

Plus haut, M. le membre-secrétaire raconte que j'ai  
„ proposé de lui voter un blâme par appel nominal, avec  
„ insertion au procès-verbal de la séance. „ Cela est  
intervertir les rôles.

Je maintiens absolument ce que j'ai écrit. Usant de mon droit, „ j'ai blâmé formellement cette conduite et „ demandé mention de mon blâme au procès-verbal. „ Je me suis strictement borné à cela. C'est M. Mourlon qui en a appelé au Conseil; à quoi j'ai répliqué qu'en ce cas, je demandais l'appel nominal avec insertion des noms au procès-verbal. Il est absolument faux que j'aie demandé à mes collègues de lui voter un blâme. Je n'ai jamais demandé que l'insertion de mon blâme.

Il ne reste donc rien du récit de l'honorable membre-secrétaire. C'est lui qui, depuis la séance, a fait un

changement de front complet; mais la manœuvre est dangereuse et sa tactique ne lui réussira pas.

M. Murlon prétend que j'ai approuvé tout les yeux fermés et que j'aurais mieux fait de ne pas revenir sur un sujet dont je me suis désintéressé. Je finirai par l'examen de ce reproche, qui a fait impression sur les personnes qui ignorent ce qui s'est passé. Je veux d'abord lui montrer que je ne m'en désintéresse point comme il le croit.

Les géologues qui se donneront la peine de lire ces tristes discussions, se demanderont, je pense, comment un homme raisonnable a pu mener une affaire d'une façon qui paraît si maladroite, en laissant discuter longuement une question qu'il avait tranchée et en intervenant si tard pour dire que la discussion était inutile. En voici l'explication.

On a laissé discuter la question, parce que l'on comptait sur une solution favorable, dont on avait *absolument* besoin, et l'on n'a pas soufflé mot des feuilles publiées. Si la solution avait été favorable, il n'en aurait pas été question, et tout était sauf. Mais lorsque je fis remarquer, en terminant, que ma solution réservait l'avenir, tandis que l'autre entraînerait une nouvelle édition, M. Murlon jugea l'affaire fort compromise et intervint comme on sait. On a eu la solution dont on avait besoin; mais à quel prix ?

Pourquoi donc en avait-on absolument besoin ?

Je ne me doutais de rien le 23 juillet; mais, ayant continué à étudier la question pour réfuter M. Van den Broeck lorsqu'il aura publié le travail qu'il nous a annoncé, j'ai cherché à savoir comment la question a été résolue sur les **cartes** allemandes, et je suis arrivé à la

Carte géologique internationale de l'Europe, qui se publie à Berlin, et dont la feuille 24 renferme la plus grande partie de la Belgique.

On sait que cette carte est dressée, sous la direction de MM. Beyrich et Hauchecorne, d'après les documents fournis par les administrations officielles. A l'époque où elle a été commencée, le service actuel de notre carte géologique n'était pas encore organisé; on dut s'adresser à l'ancien service, attaché au Musée d'histoire naturelle sous la direction de M. E. Dupont.

On sait aussi que, à cet établissement, le service était organisé par monographies. Ainsi, pendant un certain temps, M. Mourlon fut chargé du levé de ce qu'il appela *famennien*. M. Rutot était chargé de l'éocène et M. Van den Broeck, de l'oligocène, et je pense du miocène et du pliocène. Ces conservateurs du Musée ont élaboré, pour le groupe tertiaire, la carte géologique qui a été envoyée à Berlin et d'après laquelle la feuille 24 de la carte de l'Europe a été dressée.

Or, en consultant cette feuille, j'ai constaté que, tandis que **les sables boldériens de la Prusse rhénane sont colorés comme oligocènes, ils sont confondus en Belgique avec l'anversien et rangés dans le miocène**, selon l'opinion soutenue par M. Van den Broeck.

Voilà pourquoi la solution demandée était indispensable.

Eh bien, si nos collègues, nous avaient simplement exposé que l'adoption de ma manière de voir était le désaveu de leur œuvre et pourrait entraîner une réédition de la feuille 24 de la carte géologique de l'Europe, il n'y a pas de doute que le Conseil leur aurait accordé ce qu'ils demandaient.

Tandis que M. Mourlon affirme que l'opinion de M. Van

den Broeck, qu'il a appuyée au Conseil du fait de sa grande expérience, est partagée par tous les savants compétents, il devait savoir, et ses deux collègues aussi, que les géologues allemands ne sont pas de cet avis; mais quand j'ai invoqué leurs écrits dans cette séance du 23 juillet 1895, on a répondu qu'ils ne connaissaient rien à notre pays<sup>(1)</sup>.

Arrivons donc au dernier reproche, qui, d'après ce qu'on a fait croire à plusieurs de mes amis, doit m'écraser.

Tout, dit M. Mourlon, s'est passé de la façon la plus correcte. M. Dewalque présidait la séance dans laquelle mes planchettes au 1/20.000 et mes feuilles au 1/40.000 ont été approuvées et reçues, sans qu'il fit la moindre observation ou réserve. J'étais donc parfaitement en droit de les envoyer à la gravure. Et comme il y a plus d'un an que cela s'est passé, sans qu'il ait fait la moindre observation, même après avoir reçu mes deux feuilles en mai 1895, son silence montre comment il se désintéresse de la question.

J'en demande bien pardon à mon honorable contradicteur: cela prouve seulement que je n'ai pas étudié les épreuves de mise en train et les deux feuilles susdites.

(1) On lit, dans le procès-verbal de la 97<sup>e</sup> séance :

« M. Van den Broeck rend compte des excursions des 14 et 15 courant au Bolderberg et à Waenrode. »

« Tous les géologues présents, parmi lesquels MM. Dollfus, Lorié, G. Vincent, Lohest, M. Cuvelier, Hancart, etc., ont reconnu le bien-fondé de la thèse de M. Van den Broeck, d'après laquelle les sables blancs du Bolderberg renferment une faune miocène *in situ*. »

Or, M. Lohest m'écrit qu'il n'a reconnu le bien fondé d'aucune thèse; qu'il s'est borné à constater les faits qu'on lui montrait, et que, incompetent en paléontologie tertiaire, il a réservé son opinion. Il ajoute que d'autres membres pourraient en dire autant, que l'on n'a rien discuté et que personne, sauf peut-être un, n'a fait connaître son opinion.

*Ab uno disce omnes.*

Je commence par rappeler que les collaborateurs ont toute liberté pour l'élaboration de leurs planchettes au 1/20.000, tandis qu'ils doivent se conformer, pour les feuilles au 1/40.000, à la légende adoptée par le Conseil. On sait aussi que l'examen des travaux ne se fait pas, et ne pourrait se faire, en séance. Ainsi, le 14 avril 1894, à la séance que j'ai présidée, quand M. Mourlon présenta les feuilles de Boom-Malines et de Putte-Heyst-op-den-Berg, sur lesquelles on rappelle que je n'ai fait aucune observation, l'ordre du jour ne comportait pas moins que l'adoption de sept feuilles et de huit planchettes, soit vingt-deux planchettes, la présentation de deux autres planchettes, le rapport sur les travaux de la carte en 1893 et les mesures à prendre pour l'exposition d'Anvers!

Le Conseil a donc pris pour règle de charger deux de ses membres d'examiner à loisir chacun des travaux présentés et de faire rapport.

Que s'est-il passé dans notre cas ?

M. Mourlon, en qualité de collaborateur, avait le droit de réunir, comme il l'a fait, le boldérien et l'anversien sur ses planchettes au 1/20.000. Pour les feuilles au 1/40.000, il avait le devoir de suivre la légende du Conseil ; et comme celui-ci n'avait pas résolu la question, **il devait attendre, ou provoquer une solution.**

Quant à M. Mourlon, en qualité de membre-secrétaire, ayant toutes les pièces en mains, il est chargé de veiller à l'exécution des réglemens. Loin de rappeler à l'ordre M. Mourlon, collaborateur, **il a caché tout cela au Conseil.**

Et les rapporteurs, n'était-ce pas leur devoir d'informer le Conseil que la question réservée avait été tranchée par le collaborateur ? Quand ils ont proposé la réception pure et simple, **leur devoir n'était-il pas**

**tout autre ?** Et moi, qu'aurais-je pu dire, puisque, pas plus que les trois autres membres du Conseil, je n'avais pas été mis au courant de ce qui se passait ?

Si j'ai laissé passer ces feuilles sans observation ni réserve, c'est que **ma bonne foi a été trompée sur toute la ligne.**

Ami lecteur, n'en est-il pas ainsi ?

Il ne reste donc rien de la réponse de M. Mourlon, et je finis en répétant ce que j'ai dit en terminant ma première communication.

Il ne s'agit pas de savoir si la question du boldérien est secondaire ou n'est pas secondaire. Elle n'est pour rien dans ma résolution. Celle-ci est motivée par les procédés du membre-secrétaire, **qui a fait longuement discuter une question qu'il savait tranchée, et qu'il avait tranchée de son chef, au lieu de la faire décider par le Conseil, seul compétent pour cela.**

---

(Extrait des *Annales de la Soc. géol. de Belg.*, t. XXIII, BULLETIN.)

La Société, en décidant l'impression d'un travail, laisse à l'auteur la responsabilité de ses opinions.

(Art. 27 des statuts, reproduit en exécution de l'art. 4 du règlement.)